



Maîtres d’Ouvrage :

Mairie de Neuchatel Urtière
25150 NEUCHATEL URTIERE

Opération :

Construction d'une Mairie
25150 NEUCHATEL URTIERE

PLAN GENERAL
DE COORDINATION

EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE

MISE A JOUR	INDICE	OBJET
19/02/2013	0	Phase DCE
05/06/2013	A	Phase DCE
N° 2012-120/ Niveau 2	02/2013	DPExpertise

DORNIER Pascal
Coordination Sécurité Protection Santé
Diagnostics immobiliers (Amiante, Plomb, Carrez, DPE...)
39, grande rue 25110 PONT LES MOULINS
Mobile: 06.37.69.82.85. Email : pascal.dornier@dpexpertise.fr

SOMMAIRE

I - MODE D'EMPLOI

- 1.1 Mission de coordination de sécurité
- 1.2 Responsabilités, rôle du coordonnateur
- 1.3 Règlements et textes applicables
- 1.4 Obligation des entreprises

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

- 2.1 *PRESENTATION DE L'OPERATION*
- 2.2 *PRESENTATION DES INTERVENANTS*
- 2.3 *RENSEIGNEMENTS GENERAUX*
- 2.4 *SUJETIONS LIEES AU SITE*
- 2.5 *RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS*

III - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

- 3.1 Liste des travaux par lot
- 3.2 Organisation des travaux.
- 3.3 Environnement
- 3.4 Installations communes de chantier
- 3.5 Entretien des installations communes
- 3.6 Moyens de levage : limitations des manutentions manuelles
- 3.8 Approvisionnement
- 3.9 Stockage et nettoyage

IV - RISQUES DE COACTIVITE PROPRES A CHAQUE LOT

V - SUGGESTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

VI - MESURES CONCERNANT L'ORGANISATION DES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL

VII - REUNIONS DE COORDINATION DE SECURITE

VIII - TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

XI - ANNEXES

Consignes de secours

I - MODE D'EMPLOI

L'entreprise est invitée à lire attentivement l'ensemble du document.

Le **Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)** prévu par la loi du 31 décembre 1993 "applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs » est défini par le décret du 26 décembre 1994.

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur de conception, établit un « **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé** » qui sera obligatoirement joint au dossier de consultation des entreprises.

Les entreprises consultées peuvent ainsi prendre en compte, les dispositions prises et ayant une incidence en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les **Plans Particuliers de Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)** seront établis et transmis avant d'intervenir sur le chantier par les entreprises concernées, conformément aux dispositions prises dans le **P.G.C.S.P.S.**

En cours de réalisation, le P.G.C.S.P.S. sera complété et adapté par le Coordonnateur de réalisation en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents travaux.

Il intégrera, en les harmonisant, les P.P.S.P.S. ou les Plans de Prévention, lorsque ceux-ci seront requis.

L'exemplaire du P.G.C.S.P.S. tenu à jour sur le chantier, sera maintenu à la disposition :

- Des Médecins du Travail
- Des membres du C.H.S.C.T. ou des délégués du personnel des entreprises qui interviennent sur le chantier
- De l'Inspection du Travail, de la C.R.A.M. et de l'O.P.P.B.T.P.

Le P.G.C.S.P.S. est conservé par le Maître d'Ouvrage, pendant 5 ans.

1.1 Mission de coordination de sécurité

Est régie par la loi N° 93.1418 du 31 décembre 1993 et le décret d'application N° 94.1159 du 26 décembre 1994 modifié.

Principes généraux de prévention : fondement de cette loi, énoncé dans l'article L 4121-1 du code du travail et à mettre en œuvre **par tous les acteurs de la construction.**

- a) Eviter les risques.
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- c) Combattre les risques à la source.
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production.
- e) Tenir compte de l'évolution de la technique.
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas.
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- h) Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- i) Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

1.2 Responsabilités, rôle du coordonnateur

Le coordonnateur SPS gère la coactivité du chantier sur le plan sécurité, il n'y a aucun transfert de responsabilité de l'un ou l'autre des intervenants de par la loi.

La mission du coordonnateur est celle définie par la loi.

1.3 Règlements et textes applicables

Outre la loi et le décret précités :

Décret du 20/03/1979	Formation à la sécurité
Décret du 03/09/1992	Manutention manuelle
Loi du 31/12/1993 n°93-9418	Chantiers temporaires et mobiles
Décret du 26/12/1994 n°94-1159	Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil.
Loi du 31/12/1991 n°91-1414	Equipements de travail, moyens de protection
Décret 92-765/766/767/768	
93-40	
93-41	
Circulaire D.R.T. du 22/09/1993 n°93-22	
circulaire DRT N° 95.07 du 14 avril 1995	
Instruction D.R.T. du 18/03/1993 n°93-13	
Dispositions générales	
Recommandations CRAM	
Décret du 08/01/65(modifié)	
Décret du 14/11/1988 (Electricité)	
Décret n°2004-924 du 1 ^{er} septembre 2004 (Echafaudage, cordes et échelles)	

Les autres textes ou décrets non cités concernant la sécurité sont bien sûr applicables dans leur intégralité.

1.4 Obligation des entreprises

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie et autres.

Chaque représentant des entreprises sur le site, doit d'une part signer les observations du coordonnateur avec réponse éventuelle de leur part, d'autre part, respecter les directives du présent PGC.

Les PPSPS titulaires ou sous-traitantes devront être établis et diffusés au coordonnateur au minimum 15 jours avant le début des travaux.

Les fiches techniques, Plan et DOE seront transmis au coordonnateur dès que possible.

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

2.1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

SITUATION GEOGRAPHIQUE	Ville de NEUCHATEL URTIERE- Département du DOUBS
ADRESSE	, 25150 NEUCHATEL URTIERE
DENOMINATION de L'OPERATION ... Tranche ferme →	Construction d'une Mairie
MODE de CONSULTATION TRAVAUX	Appel d'offres ouvert
MODE de PASSATION et TYPE de MARCHES	Marché Public
CATEGORIE S.P.S. DE L'OPERATION ..	NIVEAU 2

2.2 - PRESENTATION DES INTERVENANTS :

<u>MAITRISE D'OUVRAGE :</u>	Téléphone	Fax
<i>Mairie de Neuchatel Urtière</i> 4, Rue de la Mairie 25150 NEUCHATEL URTIERE	03.81.96.96.76	

<u>ARCHITECTE DE CONCEPTION</u>	Téléphone	Fax
<i>Architectes V.GROS & JC ADAM</i> 12rue de l'avenir 25000 BESANCON	03.81.40.37.44	03.81.52.29.37 jcadam.architecte@wanadoo.fr

<u>MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION & REALISATION ::</u>	Téléphone	Fax
<i>Architectes V.GROS & JC ADAM</i> 12rue de l'avenir 25000 BESANCON	03.81.40.37.44	03.81.52.29.37 jcadam.architecte@wanadoo.fr

<u>ECONOMISTE:</u>	Téléphone	Fax
<i>Non communiqué à ce jour</i>		

<u>Bureau de contrôle :</u>	Téléphone	Fax
<i>Non communiqué à ce jour</i>		

<u>BET STRUCTURES:</u>	Téléphone	Fax
<i>Non communiqué à ce jour.</i>		
<u>BET FLUIDES :</u>		
<i>Néant</i>		

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX – (Suite)

COORDONNATEUR S.P.S. :	Téléphone	Fax
Phases CONCEPTION et REALISATION : DPExpertise - DORNIER Pascal 39, grande rue 25110 PONT LES MOULINS	06.37.69.82.85 03.81.84.02.99	09.72.25.91.13

ENTREPRISES : Durant tout le déroulement du chantier la liste des entreprises, annexée à la *déclaration préalable des travaux* (voir page suivante) affichée sur chantier, sera mise à jour et tenue à disposition de tous les intervenants. Cette liste reprendra les coordonnées (adresse - du titulaire et ses sous-traitants).

2.3 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**DECLARATION PREALABLE :**

établie par le Coordination SPS et proposée au Maître d'Ouvrage pour être adressée aux organismes de prévention :

- Inspection du Travail
- C.R.A.M.
- O.P.P.B.T.P.

Elle sera affichée sur le chantier par le Maître d'Ouvrage et tenue à jour par le Coordonnateur SPS.

RECEPISSE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS :

- A effectuer par le Maître d'œuvre de conception : D.I.T. (Déclaration d'Intention de Travaux)

DECLARATION et PRISES DE CONTACT SERVICES CONCESSIONNAIRES :

- A effectuer par les entreprises : D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencer les travaux) avec information des services concessionnaires (E.D.F. / G.D.F. - Service des Eaux – Télécom ...)

PERMIS DE DEMOLIR : Sans objet

PERMIS DE LOTIR : *non communiqué*

PERMIS DE VOIRIE - CIRCULATIONS - OCCUPATION DU SOL

- Seront obtenus par les entreprises concernées en temps utile, auprès des services compétents (Services techniques municipaux ...)

- Date prévisionnelle du début des travaux	Tranche ferme
- Durée prévisionnelle des travaux	2 ^{ème} trimestre 2013
	9 mois

PREVISIONNEL

Entreprises et sous-traitants	Effectifs pour chaque tranche	
<u>Nombre</u> : 11	<u>Moyen</u> : < 6 personnes	<u>De pointe</u> : < 10 personnes

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX – (Suite)

2.4 - SUJETIONS LIEES AU SITE :

OBSTACLES DU SOUS-SOL :

Feront l'objet d'une recherche par l'envoi de D.I.C.T.

L'opération est limitée à l'emprise de de la zone de chantier; Il sera pris en compte la présence de réseaux enterrés (électricité, téléphone, gaz, chauffage ...)

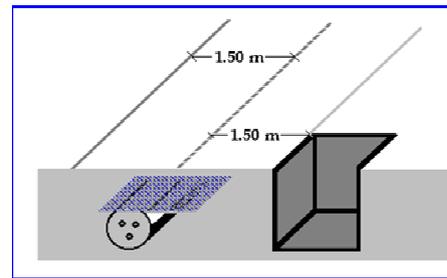
Canalisations enterrées :

Lorsque les travaux de terrassements, de fouilles, de fossé, de forage, etc...doivent être effectués au voisinage de canalisations ou de réseaux souterrains, le parcours de ceux-ci doit être balisé de façon visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures...

Le chef d'établissement est tenu :

- De prévenir l'exploitant du réseau concerné avant le début des travaux.
- De désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent à moins de 1.50m des canalisations et installations électriques souterraines.
- **Toutes fouilles d'une hauteur supérieure à 1.3m devront être blindées ou une pente de 1/2 devra être respectée.**

Zone de protection des canalisations et câbles



OBSTACLES AERIENS :

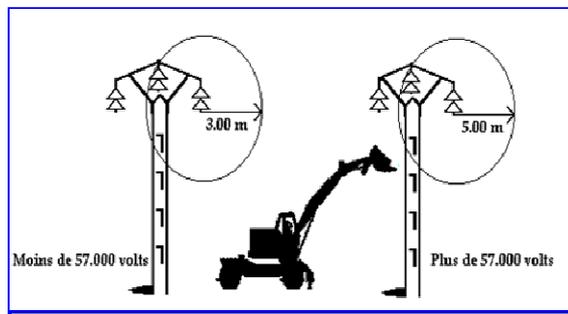
Feront l'objet d'une recherche par l'envoi de D.I.C.T.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la présence éventuelle de lignes HT. traversant le chantier et qui peuvent être présente pendant toute la réalisation des travaux

La zone de protection des lignes électriques est de :

Moins de 50000 volts = 3m

Plus de 50000 volts = 5m



NATURE DU SOL : se reporter à étude géotechnique

RESTRICTIONS DE SURVOL PAR ENGIN DE LEVAGE (grue) :

Néant

METEOROLOGIE :

- Consultation METEO-France BESANCON si nécessaire : Tél. 03.81.47.96.19 – Fax 03.81.47.96.19
- AUDIOTEL (prévisions à 5 jours) Tél. 08.36.68.02.39

ACCES EXTERIEURS :

par la grande rue ou la rue des combes des champs,

+ de précision sur le plan de circulation et plan d'installation de chantier. (accès cantonnement, zone de stockage et chantier)

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX – (Suite)**OUVRAGES A MAINTENIR EN SERVICE** : Néant**HORAIRES de CHANTIER** : entre 7h30 et 18h30.

Entre 18h30 et 7h30, faire une demande d'autorisation en mairie.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Une demande d'Arrêté de voirie à faire auprès de la Mairie pour toute intervention sur la voie public.

2.5 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**SERVICES D'URGENCE**

	Téléphone	Fax
- POLICE	le 17	
- GENDARMERIE		
- SAMU	le 15	
- POMPIERS	le 18/112	
- <i>Appel depuis un portable</i>	<i>le 112</i>	
- CENTRE HOSPITALIER Belfort Montbéliard 2. rue du docteur Flamand	03.81.98.80.00	03.81.98.82.51

AUTRES SERVICES

	Téléphone	Fax
MEDECINE DU TRAVAIL BATIMENT T.P. 19. rue Etuve 25200 MONTBELIARD	03.81.94.97.33	03.81.91.09.56
CRAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Z.A.E. ST-Apollinaire 38, rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX	03.80.70.51.22	03.80.70.50.51
INSPECTION DU TRAVAIL 1, place Jean CORNET 25000 BESANCON	03.81.21.13.13	03.84.87.26.24
O.P.P.B.T.P. Bourgogne Franche-Comté 11, rue A. Grosjean - 25000 BESANCON	03.81.88.05.90	03.81.88.69.82

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX – (Suite)**2.5 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - (Suite) :**

SERVICES TECHNIQUES			
MAIRIE	Rue de la mairie 25150 NEUCHATEL URTIERE	M. BLANC	Tél. : 03.81.96.96.76 Fax :
EDF/GDF		dépannage EDF dépannage gaz	Tél. : 03 810 33 31 25 Tél : 03 81 81 44 60
FRANCE TELECOM	10 avenue Mar. de Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD		Tél. : 0 800 14 90 90
METEOROLOGIE NATIONALE	36, avenue de l'observatoire 25000 BESANCON		Tél. : 03 81 47 96 10 Fax. : 03 81 47 96 19

3 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

3.1 LISTE DES TRAVAUX PAR LOT	
Lot n°	Désignation
1	VRD / Terrassement
2	Gros Oeuvre
3	Ossature bois - Charpente – couverture – bardage - Isolation
4	Menuiseries Extérieures
5	Menuiseries intérieures
6	Chappe – carrelage –
7	sols collés
8	Cloisons – faux plafonds – peinture
9	Plomberie Sanitaire
10	Chauffage – Vmc- forage
11	Electricité, courants faible

3.2 Organisation des travaux	Personnes concernées
<p>a) <u>Planning d'exécution :</u></p> <p>Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2013 Délai des travaux : 9 mois. Travaux d'un montant > à 762 250 €</p> <p>Le Maître d'œuvre d'exécution communiquera au coordonnateur SPS le planning détaillé, les comptes rendus de réunion ainsi que les éventuelles modifications du calendrier afin que ce dernier puisse étudier les conséquences de ces modifications sur la sécurité. Les entreprises doivent également informer le coordonnateur SPS des modifications dans leurs interventions.</p>	<p><i>Architectes V.GROS & JC ADAM</i></p> <p><i>Architectes V.GROS & JC ADAM</i></p> <p>Toutes entreprises</p>
<p>b) <u>Modes constructifs envisagés</u></p> <p>Les entreprises devront décrire dans leur PPSPS les modes opératoires, moyens et matériels prévus, ceci en prenant en compte les risques propres à l'entreprise, les risques exportés et les risques importés. Le site étant situé en centre urbain il conviendra de prendre en compte les risques environnementaux dus à la circulation . Aucune phase de travaux ne devra être engagée sans une concertation préalable avec le coordonnateur SPS.</p>	<p>Toutes entreprises</p>
<p>c) <u>Intégration à l'ouvrage des moyens de prévention :</u></p> <p>Chaque entrepreneur est sensé maîtriser parfaitement les sujétions d'entretien et de maintenance liées aux ouvrages qu'il réalise. Aussi il sera sollicité par le coordonnateur SPS pour fournir les éléments nécessaires au DIUO. Ces notes ou documents seront à remettre en <u>2 exemplaires</u> lors de l'intervention sur chantier et au plus tard (pour les récolements) le jour de la réception.</p> <p>d) <u>Modes opératoires en cas de risques particuliers :</u></p> <p><i>Tous les processus de travaux comportant des risques propres à certains lots doivent faire l'objet d'une étude spécifique des moyens de sécurité adaptés, non seulement descriptive, mais assortie de croquis explicatifs et éventuellement de notes de calculs. Ces études devront être intégrées avant le début des travaux dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).</i></p> <p>e) <u>Respect du décret du 8/01/1965 et du décret du 01/09/2004 :</u></p> <p>Chaque entreprise est totalement responsable de l'organisation de la sécurité de son personnel en cas d'intervention sur un emplacement même non protégé à l'avance. En cas d'urgence, le maître d'œuvre ou le coordonnateur peut suspendre l'exécution des travaux jusqu'à réalisation des protections réglementaires. Concernant le décret du 01/09/2004, il est rappelé que pour réaliser les travaux en hauteur, le personnel doit avoir reçu une formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour monter un échafaudage, - pour utiliser un échafaudage. 	<p>Toutes entreprises</p> <p>Toutes entreprises</p> <p>Toutes entreprises</p>

3.3 Environnement

a) Les abords :

Abords : des travaux de terrassement seront réalisés.

Des barrières de type « Héras » seront positionnées en périphérie du chantier. Un portail d'accès sera mis en place. Elles devront être refermées après le départ de la dernière entreprise.

Un panneau « STOP » sera mis en place à la sortie de chantier.

Une signalisation temporaire sera mise en place si nécessaire rue de la mairie par l'entreprise GO.

b) Réseaux

Les réseaux inutiles seront désactivés avant toutes interventions.

De nouveaux réseaux seront créés pour se raccorder

c) Accès au chantier :

L'accès au chantier se fait rue de la rue de la mairie ou rue des combes des champs.

Les véhicules de chantier peuvent stationner. (voir plan d'installation de chantier)

L'entreprise **OSSATURE BOIS** assurera la signalisation temporaire du chantier par la mise en place sur la voie publique de panneaux appropriés de présence de chantier, suivant la réglementation en vigueur.

Une signalisation verticale « STOP » sera mise en place à chaque accès du chantier en limite de la chaussée publique.

3.4 Installations communes de chantier

a) Plan d'installation de chantier

L'entreprise OSSATURE BOIS établira avec son PPSPS un plan d'installation de chantier détaillé en précisant entre autres :

- l'accessibilité et la sortie du chantier depuis la voie publique,
- le chantier sera totalement clôturé, par des barrières métalliques (+suivant la demande du maître d'ouvrage) d'une hauteur de 2 mètres rendues solidaires par des brides et comprenant un ou deux portails à deux vantaux ouvrants de 4 mètres de largeur, ouvrant avec une chaîne et un cadenas.(clôture actuelles conservées)
- les circulations piétons et véhicules, les zones de stockages et de cantonnements ainsi que le balisage sur voirie,
- le local maîtrise d'œuvre,
- le positionnement des engins de levage (grue entre autre),
- les installations sanitaires et d'hygiène collectif TCE **raccordées** ainsi que vestiaires en nombre suffisant, réfectoire, poste téléphonique de secours
- installation d'eau : branchement de chantier et amenée d'eau à l'intérieur du bâtiment,
- installation d'électricité : emplacement de l'armoire principale de chantier et des armoires des installations du gros œuvre dans le périmètre de sécurité du chantier.
- les zones réservées aux stockages TCE.

b) Installation électrique du lot gros œuvre :

Installation de branchement à partir de l'alimentation de la mairie. Armoire principale, installation commune de chantier (locaux communs, sanitaires chauffés, vestiaires, éclairage

Terrassement /VRD
Ets. OSSATURE BOIS

Terrassement /VRD

1^{er} temps : Terrassement /VRD
2^{ème} temps : OSSATURE BOIS

Ets. OSSATURE BOIS

Ets. gros œuvre

extérieur, ...).

Respect des normes de sécurité.

c) Installation électrique intérieure aux bâtiments :

Origine de l'installation sur l'armoire générale du lot gros-œuvre.

L'entreprise d'électricité devra réaliser l'installation intérieure de chantier pour la date prévue d'arrivée des entreprises de second œuvre sur le chantier (avant si nécessaire):

- armoires de protection conformes aux fiches de sécurité OPPBTP,
- éclairage provisoire des circulations horizontales et verticales selon besoins,
- éclairage extérieur du chantier
- un coffret de distribution avec protection différentielle à haute sensibilité, aucun poste ne doit se situer à plus de 25 mètres d'un coffret,
- protection des câbles d'alimentation,
- contrôle permanent de la continuité de terre.

d) installation d'eau :

extérieure au bâtiment : lot gros-œuvre, y compris les raccordements du cantonnement (sanitaires),

intérieure au bâtiment : lot plomberie, à partir de l'alimentation existante, mise à disposition en temps voulu d'un (ou plusieurs) point de puisage selon besoins.(1 par bâtiment)

L'ensemble de ces installations seront hors gel.

e) Autres installations : mises à disposition par le lot gros œuvre

Installations mises à disposition par la Mairie (sanitaire/bureau de chantier/Vestiaire/réfectoire)

- bureau de chantier équipé pour 10 personnes,
- installation sanitaires : avec lavabos, douches alimentées en eau chaude et WC en nombre suffisant pour l'effectif maximum du chantier et raccordé au réseau EU. Un entretien hebdomadaire des locaux sera assuré par le lot Gros œuvre puis, à son départ par le lot plâtrerie/peinture.(compte prorata)
- vestiaires : pour l'effectif maximum du chantier, locaux chauffés. Aucun vestiaire sauvage dans le bâtiment ou les magasins.
- réfectoires : à disposition du personnel TCE déjeunant sur le chantier, local chauffé et équipé.

3.5 Entretien des installations communes

a) dépenses communes de consommation :

Le tableau en annexe rappelle la répartition des charges communes. Les consommations

et abonnements sont répartis entre toutes les entreprises dans le compte prorata.

b) entretien et maintenance des sécurités collectives :

Le lot GO assurera la mise en place et la maintenance des protection collective. Toutes les protections collectives doivent être conçue et mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entrepreneur

Les protections collectives déplacées par une entreprise pour la nécessité de ses travaux devront :

- Etre remplacées pendant la phase d'exécution des travaux par des moyens de protection au moins équivalents

Ets. électricité

Ets. GO
Ets. électricité

Ets. gros œuvre

Ets. plomberie

Ets. OSSATURE BOIS

Ets. OSSATURE BOIS
&
Toutes Entreprises

Lot OSSATURE BOIS
&
Toutes Entreprises

- Etre remises en place aussitôt après l'intervention, si le risque subsiste
- Etre modifiées par l'entreprise en fonction de ses risques nouveaux.

Dans le cas où le risque subsiste au-delà de la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur, celui-ci s'engage à laisser en place les protections collectives provisoires qu'il a mis en œuvre. Le transfert des responsabilités quant à l'entretien et à l'enlèvement de ces protections collectives provisoires fera l'objet d'une procédure particulière menée conjointement par le maître d'œuvre, les entrepreneurs concernés et le coordinateur sécurité.

3.6 Moyens de levage : limitations des manutentions manuelles

Afin de limiter les manutentions manuelles, chaque entreprise devra favoriser les manutentions mécanisées. (grue hydraulique, diable, tir palette,...) Dans la mesure du possible, dès la première réunion de démarrage du chantier, il sera évoquée les possibilité de mettre en place des moyens en commun ou de planifier les approvisionnements en fonction des moyens arrêtés.

Les dispositions retenues feront l'objet d'un aval du coordonnateur SPS avec mention au registre journal.

Tous déplacement de charge suspendues en dehors du chantier sera strictement interdit.(mise en place de limiteur de charge sur grue)

3.7 Protections collectives

- a) sur ouvrages du Lot 3 :

L'entrepreneur mettra en place les sécurités collectives sur ses ouvrages, en assurera la maintenance et la permanence jusqu'à la fin des travaux TCE ou jusqu'à la mise en place des protections définitives : garde corps, bouchage ou protection des trémies, balcon, terrasse, regards en sol, ...

- b) autres ouvrages :

Les échafaudages de pied ou mobiles utilisés par plusieurs corps d'état devront être en bon état, montés et utilisés conformément aux règles de sécurité, notamment en respect du décret du 1^{er} septembre 2004. Attention à la formation des personnels pour le montage et l'utilisation.

- c) Circulations horizontales et verticales :

Les circulations devront être sécurisées et dégagées en permanence. En l'attente de mise en œuvre définitive des passerelles ou d'escaliers, des moyens fixes et sûrs seront mis en œuvre. (ex : accès mezzanine, accès terrasse, mise en place d'un escalier provisoire)

3.8 Approvisionnement :

L'entrepreneur définira avec son fournisseur un point de rendez-vous à l'entrée du chantier, à partir duquel il l'accompagnera jusqu'au chantier à approvisionner.

- a) Déchargement sur zone de stockage
b) Zones de recueil

A chaque niveau, une zone de recueil devra être définie et adaptée. Les protections collectives adaptées devront être mise en place pour une dépose et remise en place facile.

3.9 Stockage et nettoyage :

- a) Stockage :

**Entp concernée,
Maître d'œuvre
Coordinateur sécurité**

Toutes Entreprises

**Ets. Ossature Bois
&
Toutes Entreprises**

Toutes Entreprises

Ets. Ossature Bois

Toutes les entreprises

Ets. Ossature Bois

A l'extérieur du bâtiment, les matériaux seront entreposés dans les zones prévues à cet effet et délimitées sur le plan d'installation de chantier.

A l'intérieur du bâtiment, le stockage devra respecter une procédure d'autorisation préalable du maître d'œuvre qui délimitera les zones en fonction des charges, des volumes, de la programmation des interventions, et des besoins de chacun ; l'accès de tous les intervenants devra être respecté.

Le stockage de produits dangereux devra faire l'objet de procédures propres à chaque produit pour ce qui est des ventilations des locaux, des consignations, des produits inflammables, hydrocarbures, huiles utilisées, ...

b) Nettoyage :

Il ne peut y avoir de l'hygiène et de la sécurité sans un nettoyage permanent :

- chaque entreprise doit immédiatement après l'exécution de ses travaux, enlever ses gravois, les surplus et balayer les locaux.

L'ensemble de ces déchets seront évacués par chaque intervenant..

ATTENTION, respecter les tris.

Toutes les entreprises

Toutes les entreprises

4 RISQUES DE COACTIVITE PROPRES A CHAQUE LOT :

Règles minimales pour toutes les entreprises : application des prescriptions du décret du 8 janvier 1965 modifié par décrets du 6 mai 1995 et du 1er septembre 2004.

Les entreprises rédigent leur plan particulier de sécurité en mettant en évidence leur méthodologie et en faisant ressortir les risques importés, exportés ainsi que les mesures de prévention. Les informations générales du chantier peuvent être, le cas échéant, une copie du présent PGC.

Moyen de contrôle des personnes habilitées à entrer sur le chantier : chaque entreprise mentionnera dans son PPSPS la liste du personnel appeler à intervenir sur le site.

Terrassement : L'entreprise interviendra seule pour la réalisation de l'accès, de la plate-forme, de l'aire d'installation de chantier et des réseaux d'alimentations du chantier.

Risques de coactivités successives: balisage de la zone de travail et des fouilles pour les réseaux, passerelle pour le passage des fouilles, nettoyage de la zone de travail après intervention.

Mise en place d'un blindage à partir de 1.30m de profondeur ou suivant la nature du sol.

Les dénivelés supérieurs à 1m seront protégés (garde corps,...) ou recouvert par une protection adéquate.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans de récolements des réseaux et matériels (cuve, séparateurs, ...), ainsi que les fiches techniques.

Gros œuvre : L'entreprise précisera entre autres :

- les méthodologies de travail : se servir si besoin de fiches fournisseur,
- les protections collectives et leur entretien,
- les conditions de mise à disposition de la grue pour les autres corps d'états, (protocole d'utilisation)
- le plan d'installation de chantier + plan de circulation

Les dénivelés supérieurs à 1m seront protégés (garde corps,...) ou recouvert par une protection adéquate.

Tous les aciers en attente seront crossés ou protégés.

Toutes les entreprises

Lot GO/Terrassement

L'entreprise détaillera les différents postes de son lot dans son PPSPS .

Approvisionnement : étudier en premier lieu les besoins en aire de stockage, ce point pourra faire l'objet d'une concertation préalable.

Travaux en hauteur : préciser la méthodologie de travail et les protections collectives misent en place (échafaudage de pied, consoles, filets...).

Risques de coactivité : balisage et nettoyage des zones de travail, protection des aciers, échafaudage conforme, échelles d'accès fixées et de longueur suffisante, conformité des appareils de levage et autres matériels, garde corps provisoires, protection des trémies, réalisation des escaliers béton à l'avancement.

Remettre le plan de localisation de la ligne de vie et/ou des crochets d'ancrage et la méthodologie d'accès en toiture, prescriptions d'entretien à produire.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans d'exécutions béton et les fiches techniques des matériaux, les récolement des réseaux sous dallage.

Ossature Bois Charpente Couverture :

L'entreprise précisera entre autres :

- les méthodologies de travail : se servir si besoin de fiches fournisseur,
- les protections collectives et leur entretien,
- les conditions de mise à disposition de la grue pour les autres corps d'états, (protocole d'utilisation)
- le plan d'installation de chantier + plan de circulation
- Gestion des installations de chantier

Les dénivelés supérieurs à 1m seront protégés (garde corps,...) ou recouvert par une protection adéquate.

Lors des opérations de manutention, de la mise en oeuvre et du stockage des ossatures, charpente et couverture, une attention particulière devra être prise (calage). Attention aux rafales de vents !!

L'entreprise détaillera les différents postes de son lot dans son PPSPS.

Approvisionnement : étudier en premier lieu les besoins en aire de stockage, ce point pourra faire l'objet d'une concertation préalable.

Travaux en hauteur : préciser la méthodologie de travail et les protections collectives misent en place (échafaudage de pied, consoles, filets...).

Risques de coactivité : balisage et nettoyage des zones de travail, échafaudage conforme, échelles d'accès fixées et de longueur suffisante, conformité des appareils de levage et autres matériels, garde corps provisoires, protection des trémies, réalisation des escaliers béton à l'avancement.

Tous travaux en superposition est à proscrire

Remettre le plan de localisation ~~de la ligne de vie et/ou des crochets d'ancrage~~ des arrêts de neige et la méthodologie d'accès en toiture, prescriptions d'entretien à produire.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans d'exécutions béton et les fiches techniques des matériaux, les récolement des réseaux sous dallage

Menuiseries extérieures :

Préciser les besoins en aire de stockage.

Détailler particulièrement dans le PPSPS la méthodologie de pose, l'approvisionnement et les protections en œuvre. (port du harnais de sécurité si nécessaire)

Risques de coactivités : balisage et nettoyage des zones de travail, pas de travaux en superposition, prescription lors de la manutention des éléments et de la pose. (périmètre de sécurité en dessous de la zone de travail)

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans d'exécutions, les fiches techniques des produits et

Lot Ossature Bois

Lot menuiserie Ext

les cahiers de détails. Préciser les types de vitrage et leur localisation (coupe feu, sécurité, ...)
Prescription d'entretien des produits en œuvre.

Isolation Extérieur :

L'entreprise précisera entre autres :

- les méthodologies de travail : se servir si besoin de fiches fournisseur,
- les protections collectives et leur entretien,

Les dénivelés supérieurs à 1m seront protégés (garde corps,...) ou recouvert par une protection adéquate.

L'entreprise détaillera les différents postes de son lot dans son PPSPS.

Approvisionnement : étudier en premier lieu les besoins en aire de stockage, ce point pourra faire l'objet d'une concertation préalable.

Travaux en hauteur : préciser la méthodologie de travail et les protections collectives misent en place (échafaudage de pied, consoles, filets...).

Risques de coactivité : balisage et nettoyage des zones de travail, échafaudage conforme, échelles d'accès fixées et de longueur suffisante, conformité des appareils de levage et autres matériels, garde corps provisoires, protection des trémies, réalisation des escaliers béton à l'avancement.

Tous travaux en superposition est à proscrire

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans d'exécutions béton et les fiches techniques des matériaux, les récolement des réseaux sous dallage

Doublage, cloisons :

Echafaudage : préciser la méthodologie de travail, l'approvisionnement et les protections collectives. (zones de recueil)

Prendre en compte les risques exportés et importés. Utiliser des moyens de manutention mécanisés

Risques de coactivités : balisage et nettoyage des zones de travail, pas de travaux en superposition, évacuation des surplus.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les fiches techniques des produits.

Chappe carrelage :

Détailler particulièrement dans le PPSPS la méthodologie de pose, l'approvisionnement et les protections en œuvre. (port du harnais de sécurité)

Risques de coactivités : balisage et nettoyage des zones de travail, pas de travaux en superposition, évacuation des surplus, interférences avec les lots cloisons, plafond suspendus, et les lots techniques entre eux.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les fiches techniques des produits.

Lots techniques : électricité, CF, chauffage, ventilation.

Préciser la méthodologie de travail et les protections collectives.

Prendre en compte les risques exportés et importés.

Risques de coactivités : balisage et nettoyage des zones de travail, pas de travaux en superposition, évacuation des surplus, interférences avec les lots cloisons, plafond suspendus, serrurerie et les lots techniques entre eux.

Produits dangereux : stockage et prescriptions de sécurité à préciser.

DIUO : remettre en 2 exemplaires les plans de récolement des différents réseaux, le détail des tableaux ainsi que les fiches techniques des matériels et les prescriptions de maintenance et d'entretien, les notes de calculs concernant les niveaux d'éclairément, les renouvellements

Lot isolation extérieure

Lot Plâtrerie, cloisons

Lots chappe carrelage

Entreprises :
électricité
courants faibles
informatique
plomberie
sanitaires
chauffage
ventilation

d'air et les puissances chauffage. Etiquetage des réseaux à faire et à reporter sur les récolements.

Autres lots :

Préciser la méthodologie de travail et les protections collectives.
Prendre en compte les risques exportés et importés.
Pas de travaux en superposition

DIUO : remettre en 2 exemplaires les fiches matériaux et les éventuelles prescriptions de maintenance.

5 SUGGESTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

Proximité du site :

Il conviendra de prendre en compte l'activité de l'environnement. De ce fait :

- Chaque entreprise utilisera du matériel adapté afin de limiter les nuisances sonores.
- Chaque entreprise devra limiter l'émission des poussières.
- Chaque entreprise interviendra de manière à ne pas nuire l'activité du site en prenant en compte la sécurité des travailleurs.

Le chantier est situé rue de la Mairie à Neuchatel Urtière: il conviendra si nécessaire, d'assurer une aide à la manœuvre lors des livraisons et de signaler le chantier par panneaux sur les voies (à la charge du lot gros œuvre).

Ets. gros œuvre

Règles de base :

- éviter les horaires de fort trafic pour les approvisionnements,
- toujours maintenir le chantier fermé, aucun passage ne devra être accessible à une personne, il pourra être demandé des fermetures complémentaires en cas de nécessité.
- aucun stockage de matériel ou matériaux en dehors de l'emprise du chantier.
- Mise en place un dispositif de lavage des engins si nécessaire.
- Respect du voisinage, utilisation de matériel adapté afin de limiter les pollutions sonores et l'émission des poussières.
- le brûlage à l'air libre lors de tout équipement spécifique est formellement interdit, en application de la loi du 15 juillet 1975 et du règlement sanitaire départemental.

6 MESURES CONCERNANT L'ORGANISATION DES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL

Téléphone :

Le téléphone de chantier est situé :
- à la mairie.

LE POSTE DE TELEPHONE DU CHANTIER DOIT TOUJOURS ETRE ACCESSIBLE JUSQU'A RECEPTION DES TRAVAUX.

Consignes et affichage :

Une affiche « appel en cas d'accident » sera mise en place et maintenue visible près de ce téléphone. (voir annexe)

Conduite à tenir en cas d'accident :

Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident figurent parmi les obligations de formation et d'information de chaque entrepreneur, pour chaque salarié arrivant sur le chantier. Elles sont reproduites sur le PPSPS de l'entreprise.

Secouristes :

Les entreprises doivent disposer d'un secouriste pour 20 salariés.

Sur le chantier, il est recommandé :

- qu'ils portent un badge distinctif sur leur vêtement de travail, ou un autocollant sur le casque,
- qu'ils inscrivent leur nom, dès leur arrivée, sur une liste apposée au tableau d'affichage, près du bureau de chantier.

Nota : les secouristes doivent avoir reçu une formation et suivi les recyclages obligatoires sanctionnés par un brevet.

Boîte à pharmacie :

Chaque entreprise doit fournir à ses équipes sur chantier des trousse ou armoires de pharmacie. Elles doivent être convenablement renouvelées et vérifiées par le chef de chantier ou le secouriste avant l'arrivée sur le chantier. La liste et le mode d'emploi de chaque médicament devra figurer :

- dans chaque trousse ou armoire
- dans le PPSPS remis au chef d'équipe ou de chantier.

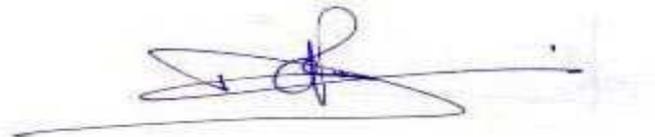
7 REUNIONS DE COORDINATION DE SECURITE

Le coordonnateur anime des réunions de coordination de sécurité entre les entreprises . Ces réunions seront en général en début ou en fin de réunion de maîtrise d'œuvre. Néanmoins toutes les entreprises seront tenues de se présenter aux réunions provoquées par le coordonnateur, même en dehors des réunions de maîtrise d'œuvre.

Des mises à jour pourront être apportées au présent PGC.

**Ce plan général de coordination a été établi le 19/02/2013 par M. Pascal DORNIER
coordonnateur SPS de conception et de réalisation**

Toute modification apportée en cours de chantier sera obligatoirement communiquée à tous les intervenants.



8 TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE*Le compte interentreprise sera mis en place par le lot GO ou le ME/MO. Ce tableau peut être évolutif.*

PRESTATIONS A ASSURER :	EXECUTION PAR LE LOT :	COUT A LA CHARGE DE :
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
exécution des voies d'accès provisoires	Terrassement	Terrassement
exécution du branchement provisoire d'eau	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
exécution du branchement provisoire d'électricité	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
branchement provisoire d'égout	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
évacuation provisoire des eaux pluviales du bâtiment.....	COUVERTURE	COUVERTURE
installation du téléphone	GROS ŒUVRE	MO
établissement des clôtures de chantier	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
établissement du panneau de chantier	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
installation signalisation sur voie publique	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
installation du bloc sanitaire de chantier TCE	MO	MO
installation des vestiaires de chantier TCE	MO	MO
installation d'un réfectoire TCE	MO	MO
installation du bureau du maître d'œuvre	MO	MO
installation d'une salle de réunions	MO	MO
raccordement électrique des installations communes	MO	MO
installation d'éclairage extérieur du chantier	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
amenée provisoire d'eau en pied des bâtiments	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
installation de distribution électrique intérieure de chantier avec coffrets	ELECTRICITE	ELECTRICITE
installation d'éclairage intérieur de chantier	ELECTRICITE	ELECTRICITE
installation de distribution d'eau dans le bâtiment	PLOMBERIE	PLOMBERIE
établissement et adaptations du plan d'installation de chantier.....	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
mise en place des sécurités collectives sur ouvrages TCE	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
installation de sécurités collectives décidées en commun	entreprise concernée	entreprises utilisatrices
<u>DEPENSES D'ENTRETIEN</u>		
charges temporaires de voirie et de police	sans objet	/
frais de fermeture provisoire des bâtiments (si besoin)	MENUISERIE	MENUISERIE
nettoyage du chantier, évacuation des déchets dans les bennes (si besoin)	chaque entreprise	TCE
protection des ouvrages réalisés	chaque entreprise	chaque entreprise
protection des ouvrages de sécurité réalisés par anticipation	chaque entreprise	TCE
enlèvement des déblais excédentaires, transport aux décharges publiques	GROS ŒUVRE	chaque entreprise
gestion de bennes à tri sélectif	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
déplacement et adaptation des clôtures de chantier	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
entretien et réparations des clôtures de chantier	GROS ŒUVRE puis Lot 07	GROS ŒUVRE puis Lot 07
entretien de la voirie provisoire	Terrassement/GO	Terrassement/GO
entretien de l'aire d'installation de chantier et parkings VL	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
entretien journalier des vestiaires, réfectoires et sanitaires	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
entretien du bureau maître d'œuvre et salle de réunions	TCE	MO
maintenance des sécurités collectives sur ouvrages gros œuvre	GROS ŒUVRE puis Lot 07	GROS ŒUVRE puis Lot 07
nettoyage périodique des abords du chantier	TCE	TCE
repliement des installations de chantier et remise en état du site	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
entretien des sécurités collectives décidées en commun	entreprise concernée	entreprises utilisatrices
balayage de la construction en cours de travaux	entreprises présentes	entreprises présentes
nettoyage par entreprise extérieure si défaillance	GROS ŒUVRE	TCE
participation du représentant de l'entreprise aux réunions SPS	entreprises convoquées	entreprises convoquées
<u>DEPENSES DE CONSOMMATION</u>		
abonnements et consommations d'eau	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
abonnements et consommations d'électricité	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
abonnements et consommations téléphoniques	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
chauffage du chantier, compris combustible pour essais	GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE
remise en état du réseau intérieur d'eau hors responsabilité établie	PLOMBERIE	GROS ŒUVRE
remise en état du réseau intérieur d'électricité hors responsabilité établie	ELECTRICITE	GROS ŒUVRE
remise en état du réseau intérieur de téléphone hors responsabilité établie	ELECTRICITE	GROS ŒUVRE

9- ANNEXES

Liste des travaux à risques particuliers :

- Travaux effectués sur un échafaudage d'une hauteur de plus de 31 mètres, y compris le montage et le démontage de celui-ci.
- Travaux effectués à plus de 9 mètres de hauteur :
 - Sur tour d'étalement, y compris montage et démontage,
 - Dans tous les cas d'impossibilité technique de mise en œuvre d'un dispositif de protection collective, contre les chutes de hauteur,
 - Lorsque la mise en place ou le démontage d'une protection collective contre le risque de chute, nécessite des solutions techniques de continuité non prévues par le fabricant du matériel mis en œuvre,
 - Lorsque la nature de l'ouvrage ou la surface d'appui des matériels ou des plates-formes de travail, requièrent le recours à des dispositifs exceptionnels de stabilisation,
 - Sur échafaudage volant ou en encorbellement, y compris le montage et le démontage de l'échafaudage,
 - En cas de recours aux techniques dites acrobatiques ou d'alpinisme.
- Travaux effectués sur ou en surplomb de toiture en matériaux fragiles, lorsqu'il est impossible de mettre en place des dispositifs de protection de nature à prévenir toute chute à travaux ces matériaux.
- Travaux effectués dans le cadre d'une dérogation générale ou particulière aux dispositions du décret du 8 janvier 1965 susvisé.
- Travaux de reprise en sous-œuvre – Travaux de terrassement souterrains et de tunnels.
- Travaux exposant les travailleurs à un risque particulièrement aggravé d'ensevelissement ou de noyade.
- Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques des domaines de basse tension A et de haute tension A et B, tels que visés au titre 12 du 8 janvier 1965 susvisé, dès lors que la consignation n'a pas été obtenue.
- Travaux comportant des risques particulièrement aggravés à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution d'énergie au sens du décret du 14 octobre 1991 susvisé.
- Travaux de démolition d'un volume hors œuvre de plus de 200 m³
- Travaux présentant des risques particulièrement aggravés par la présence simultanée de plusieurs entreprises, pendant toute la durée de l'exposition à des substances et préparations explosives, comburantes extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis à vis de la reproduction au sens de l'article R4411-3 du Code du Travail.
- Travaux exposant à des rayonnements ionisants, exigeant la désignation des zones contrôlées ou surveillées au sens du décret du 2 octobre 1986 susvisé.
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes, présentant un risque particulièrement aggravé pour les travailleurs.
- Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du 21 septembre 1977 susvisé.
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, tels que visés à l'art.170 du 08/01/65 susvisé.
- Travaux dans ou sur des cuves d'accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- Travaux en milieu hyperbare.
- Travaux comportant l'usage d'explosifs.

9- ANNEXES

LISTE DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES et des travaux pour lesquels elles sont nécessaires	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets, à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels ou de courte durée, exposant à un risque de chute de hauteur.
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation produits acides ou caustiques ...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage ...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques ...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux ...)
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains (manutention, ferrailage, soudage ...)
Gilets de sauvetage	Tous travaux à proximité de l'eau, présentant des risques de noyade.
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanche, conduite d'engins, meulage ...)
Genouillères	Tous travaux exposant à une position à genoux prolongée (carreleurs, chauffagistes, étancheurs ...)

EN CAS D'ACCIDENT

ALERTER LES SECOURS D'URGENCE

C'est permettre l'arrivée rapide des secours adaptés.
L'ALERTE EST UN ACTE CAPITAL.
D'elle dépend la rapidité et l'efficacité des secours.
Il faut donc qu'elle soit donnée de façon correcte.

TELEPHONEZ

En composant le 18 ou le 112

INDIQUER LE SITE DU CHANTIER :

Construction d'une Mairie,
25150 NEUCHATEL URTIERE

PRECISEZ :

- LA NATURE ET LA CAUSE DE L'ACCIDENT
- LA POSITION DU BLESSE
- S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ETAT

FIXEZ LE POINT DE RENDEZ-VOUS

ATTENDEZ LES SECOURS AU POINT DE RENDEZ-VOUS

VOUS LES DIRIGEREZ SUR LES LIEUX DE L'ACCIDENT.

NE PAS RACCROCHER AVANT SON INTERLOCUTEUR

A PREVERNIR

LE MAITRE D'OEUVRE	tél: 03.81.40.37.44	LE COORDONNATEUR SPS	tél: 06.37.69.82.85
LA CRAM	tél:03.80.70.51.22	L'OPPBTP	tél:03.81.88.05.90